



Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la Commune de ST-AMANT-ROCHE-SAVINE

* * * * *

Par suite d'une convocation en date du sept octobre deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE se sont réunis le onze octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heure trente minutes dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JOUBERT Serge, Maire de la commune.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 août 2024 ;
- Achat de l'atelier de découpe le « BIO SAVINE » ;
- Avance d'une partie du 3ème versement à la SPL Saviloisirs ;
- Accroissement de la durée de temps de travail du poste d'ATSEM (temps non complet) ;
- Zone d'Accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ;
- Restauration scolaire : tarification sociale pour les communes de la carte scolaire (Grandval, Le Monestier, Saint-Eloy-La-Glacière) ;
- Renouvellement de la convention de mise à disposition du local au « collectif des daronnes savinoises » ;
- Révision des tarifs du village vacances ;
- Questions diverses.

Présents : MM. JOUBERT Serge, GACHON Huguette, DEROSSY Marie-Pierre, CHASSAIGNE François, CAMBRAY Huguette, RAFIN Rémy, DUBOIS Isabelle, ROLHION Marcellin, BOUCHET Carole.

Absents excusés : POURCHER Michel (a donné procuration à JOUBERT Serge), POITOUX Josseline (a donné procuration à DEROSSY Marie-Pierre), BARDERA Patrick (a donné pouvoir à CHASSAIGNE François), CHASSAIGNE André.

Secrétaire de séance : DEROSSY Marie-Pierre

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 août 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal. N'ayant pas de modification à apporter, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Délibération n°2024_10_01

AR PREFECTURE 063-216303149-20241011-2024-10-01-DE

Achat de l'atelier découpe le « Bio Savine »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez souhaite que la commune de Saint-Amant-Roches-Savine se positionne par rapport à l'achat du bâtiment le « Bio Savine ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (2 abstentions de Marie-Pierre DEROSSY et Josseline POITOUX) :

- décide de refuser l'achat du bâtiment ;
- souhaiterait que la Communauté de Communes reste propriétaire de ce bâtiment tout en continuant une location.

François Chassaigne : *Plusieurs points :*

1. *Nous avons déjà beaucoup de bâtiments à gérer dont certains avec des investissements : le collège, Alençon.*
2. *Monsieur Vantalon s'investit beaucoup sur ce local.*
3. *Ce local est mal situé pour en faire un commerce.*

Conclusion : je me prononce contre l'achat par contre je fais une demande pour que la communauté de communes garde la gestion et la location de ce bâtiment. Sinon qu'ils lui vendent.

Serge Joubert : *Je partage l'avis de François, on peut envoyer un courrier à la communauté de communes pour qu'il le conserve.*

Huguette Gachon : *La commune n'a pas les reins assez solides, il y aurait trop d'investissement pour les équipements mais ce serait bien d'avoir une possibilité d'ouverture pour acheter les produits de Monsieur Vantalon au Bio Savine.*

ARRIVEE d'Isabelle DUBOIS (18h43)

Délibération n°2024_10_02

AR PREFECTURE 063-216303149-20241011-2024-10-02-DE

Avance supplémentaire avant le solde de fin d'année à la SPL Saviloisirs

Vu le contrat de délégation de service public entre la commune de Saint-Amant-Roche-Savine et la SPL Saviloisirs et notamment l'avenant n°1 conclu le 17 juillet 2013 stipulant que « *Chaque année la commune versera une avance de 50 % du montant versé l'année précédente au 31 mai, 25% au 30 septembre et le solde en fin d'année* », et l'avenant n°2 conclu le 19 février 2020 précisant que « *à partir de 2020, le 1er versement de la participation de la commune de Saint-Amant-Roche-Savine à la SPL Saviloisirs se fera chaque année le 31 janvier. Les dates des deux autres versements restent inchangées, le 2^{ème} versement au 30 septembre et le solde en fin d'année* » ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier du Président de la SPL Saviloisirs qui sollicite le conseil municipal afin qu'il y ait une avance supplémentaire avant le solde de fin d'année.

Au vu des comptes réalisées et de l'occupation du village vacances de cet été 2024, Monsieur le Maire propose une avance de 15 000 € avant le solde de fin d'année, et que cette avance soit mandatée au plus vite.

Après avoir délibéré, et hors la présence de François CHASSAIGNE, le conseil municipal, autorise le versement anticipé de 15 000 € à la SPL Saviloisirs.

François Chassaigne fait un point sur la situation de la SPL Saviloisirs/

Alain Combrouze est décédé brusquement. Claudie GUILLOT a été recrutée en tant que responsable. Elle a pris son poste sans passation.

Il va y avoir une nouvelle convention avec la CCAS (en cours de négociation) car la précédente se termine en juin 2025.

Pour rappel, la commune touche environ 90 000 € et reverse environ 60 000 € à la SPL.

Une autre piste est aussi envisagée : faire rentrer une autre commune dans le capital de la SPL et les agents territoriaux de cette commune pourraient profiter du Village Vacances.

Accroissement de la durée de temps de travail du poste d'ATSEM **(temps non complet 27,54/35e)**

Compte tenu que l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles nécessite 15 minutes de plus tous les matins, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

VU le tableau des emplois ;

Considérant que la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné ;

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique ;

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet créé initialement pour une durée de 26,56 heures par semaine par délibération du 27 juin 2022, à 27,54 heures par semaine (27,54/35e) à compter du 1er novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Huguette Gachon : *C'est pour quelle charge de travail ?*

Serge Joubert : *C'est pour installer la classe le matin.*

Huguette Gachon : *Elle venait à quelle heure le matin ? A 9 heures ?*

Serge Joubert : *Elle arrivait à 8h40 et là elle arriverait à 8h25.*

Délibération n°2024_10_03

AR PREFECTURE 063-216303149-20241011-2024-10-03-DE

Zone d'Accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas proposer de ZAE nR sur la commune de Saint-Amant-Roche-Savine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.
- de charger Monsieur le Maire de la transmission de la présente délibération.

Marie-Pierre Derossy : *C'est quoi ?*

Serge Joubert : *Il fallait définir des zones où on puisse installer des énergies renouvelables, pour que des entreprises privées puissent venir installer de l'énergie renouvelable.*

Délibération n°2024_10_04

AR PREFECTURE 063-216303149-20241011-2024-10-04-DE

Tarification sociale cantine pour les communes de la carte scolaire

Grandval, Le Monestier, Saint-Eloy-La-Glacière.

Monsieur le maire propose que les élèves des communes de la carte scolaire (Grandval, Le Monestier et Saint-Eloy-la-Glacière) puissent bénéficier de la tarification sociale de la cantine à condition que ces communes participent au repas de cantine comme suit (coût d'un repas : 5,86 €) :

Quotient familial	de 0 à 200	de 201 à 1000	de 1001 à 1250	Supérieur à 1250
Participation familiale	0,90 € par repas	1 € par repas	3,30 € par repas	4,30 € par repas
Participation commune de la carte scolaire	1,96 € par repas	1,86 € par repas	2,56 € par repas	1,56 € par repas
Participation de l'État	3 € par repas	3 € par repas	-	-

Les communes qui auront pris la délibération afin de participer à cette tarification, pourront en faire

bénéficier leurs élèves. Pour que la participation communale soit appliquée aux repas, les familles de ces communes de la carte scolaire devront transmettre leur avis d'imposition sur le revenu. Les familles en union libre ou concubinage fourniront les deux avis d'imposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- décide d'appliquer ces différents tarifs à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 ;
- précise qu'ils se renouvelleront automatiquement par tacite reconduction sauf modification par délibération du Conseil Municipal et ce pour une durée de trois ans (convention triennale avec l'Etat) ;
- charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération aux communes concernées ;

Délibération n°2024_10_05

AR PREFECTURE 063-216303149-20241011-2024-10-05-DE

Mise à disposition d'un local associatif au « collectif des daronnes savinoises »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la convention de mise à disposition du local associatif au « collectif des daronnes savinoises » est terminée et qu'il est nécessaire de la renouveler.

Monsieur le Maire donne la parole à la première adjointe, Huguette Gachon qui a rencontré les membres de l'association.

Madame la première adjointe informe le conseil Municipal que le « collectif des daronnes savinoises » souhaite continuer cette mise à disposition de l'ancien centre de loisirs situé 7bis place Jean Antoine Pourtier, afin de poursuivre leurs activités :

- créer des manifestations à pluri activités ;
- favoriser les échanges, rompre l'isolement ;
- proposer des espaces culturels, culinaires, artistiques... multigénérationnels vecteurs de lien social.

Considérant les engagements pris par l'association dans leur demande, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- accepte de mettre à disposition le local ex-centre de loisirs situé 7bis place Jean Antoine Pourtier à l'association « le collectif des daronnes savinoises » pour une durée d'un an, à compter du 11 octobre 2024 jusqu'au 11 octobre 2025 ;
- souhaite ajouter un point à la convention : « en cas de nécessité, la commune se réserve le droit de récupérer le local en informant l'association 1 mois avant » ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Huguette Gachon : *J'ai reçu le collectif et il souhaite vivement continuer.*

François Chassaigne : *Il faudrait mettre un préavis au cas où on ait besoin du local.*

Huguette Gachon : *Oui on peut ajouter un point à la convention en cas de nécessité.*

Délibération n°2024_10_06

AR PREFECTURE 063-216303149-20241011-2024-10-06-DE

Tarifs 2025 du village vacances

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal les termes de la convention de délégation de service public entre la commune, délégant, et la Société Publique Locale Saviloisirs, délégataire, qui stipule que les tarifs à appliquer aux usagers sont proposés par la Société délégataire et doivent être approuvés par l'assemblée délibérante du délégant.

Monsieur le Directeur de la SPL présente le projet d'une société installée à Saint-Amant-Roches-Savine et qui organise des formations d'une semaine avec hébergement au village vacances. Il est donc nécessaire d'ajouter un tarif stagiaire sans pris en charge par un opérateur de compétence (OPCO).

La société publique locale propose :

– **GITES :**

- Basse saison du 6 janvier au 25 avril et du 6 octobre au 19 décembre.

	Une nuit	Forfait 2 nuits	Nuit supplémentaire	1 semaine
Chalets 6 pl	93 €	151 €	56 €	401 €
Chalets 4 pl	75 €	129 €	41 €	321 €

- Moyenne saison du 26 avril au 11 juillet, du 18 août au 5 octobre et du 20 au 4 janvier 2026.

	Une nuit	Forfait 2 nuits	Nuit supplémentaire	1 semaine
Chalets 6 pl	113 €	180 €	60 €	460 €
Chalets 4 pl	92 €	148 €	49 €	382 €

- Haute saison du 12 juillet au 17 août.

	Une nuit	Forfait 2 nuits	Nuit supplémentaire	1 semaine
Chalets 6 pl	144 €	234 €	78 €	663 €
Chalets 4 pl	119 €	197 €	68 €	531 €

- **Draps :** 10 € / personne
- **Linge :** 7 € / personne
- **Machine à laver :** 4 € lavage ; 2 € séchage
- **Animaux :** 3 € / jour
- **Forfait ménage :** 50 €
- **Accès à l'espace détente pendant 2h :** Agents EDF 20 € - Savinois 30 € - Extérieurs 40 €

– **CAMPING :**

Camping-car : 9 € / personne / nuit

Caravane : 9 € / personne / nuit

Tente : 7 € / personne / nuit

Supplément enfant : 2 € / enfant / nuit

– **LOCATION SALLE CULTURE :**

	SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE	HORS SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE
Résidences artistiques	70 €	70 €
Associations, collectivités	116 €	315 € (2 jours = 468 €)
Particuliers	233 €	315 € (2 jours = 468 €)

Ménage : **150 €** - Rangement : **100 €**

– **LOCATION SALLE LUMIERE :**

Forfait 1 jour : **98 €**

Forfait 2 jours : **169 €**

Ménage : **80 €**

Rangement : **60 €**

– **TARIF CHALET ARTISTES :** 30 € / nuit / personne

– **TARIF STAGIAIRE non rémunéré sans prise en charge par un OPCO :** 35 € / nuit / personne

– **LOCATION CHALETS HORS SAISON :** 450 € / mois pour un engagement de 3 mois.

Après avoir délibéré, et hors la présence au vote de François CHASSAIGNE, le Conseil Municipal, accepte les nouveaux tarifs 2025.

Jacky Imberdis : *On voit pas mal d'entreprises qui viennent louer. Combien ils payent ?*

François Chassaigne : *On pourrait louer un peu plus, mais c'est compliqué. Il y a les prix selon les saisons. On est pris entre 3 choses : le tourisme, les entreprises et les gens qu'on dépanne. C'est difficile à équilibrer.*

Marie-Pierre Derossy : *Mais ça, c'est un casse-tête chinois.*

Discussion sur les panneaux solaires, en mettre sur les chalets.

Questions diverses

FIC 2025 (Fond des Initiatives Communales)

Monsieur le Maire informe qu'il ne reste pas énormément de subvention du FIC sur la voirie que la commune va faire un dossier de demande de subvention pour la toiture. Ce sera proposé au prochain conseil municipal.

Aménagement derrière l'Église

Huguette Gachon repropose que la commission environnement se réunisse à ce sujet.

PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Commune avait 2 ans pour rédiger un Plan Communal de Sauvegarde et que le délai de rédaction de ce PCS est passé. Il s'agit de définir des règles d'alerte et de mise en sécurité des habitants en cas de catastrophes majeures, comment prévenir les administrés, définir des lieux d'hébergements d'urgence, mettre la population à l'abri (couverture, nourritures, ...). Il demande à Madame Carole Bouchet de participer à ce dernier en collaboration avec le secrétariat de mairie considérant son métier d'ambulancière et son bénévolat en tant que pompier à Saint-Amant-Roche-Savine.

DPE

Le diagnostic de performance énergétique va être obligatoire en janvier 2025.

La Communauté de Communes est en train de prévoir un groupement de service autour du DPE.

Un DPE a été réalisé pour l'appartement de la poste il est en classe G.

Radon

Une étude Radon vient d'être réalisée à la médiathèque et le taux est trop élevé.

L'étude préconise des travaux afin qu'une meilleure ventilation se fasse.

Pour information, l'étude Radon pour l'école primaire doit être également faite.

Démousser la rue de la Crove

Monsieur Jacky Imberdis demande s'il est possible de démousser la rue de la Crove.

Marie-Pierre suggère que la brosse peut surement y passer.

Repas des aînés

Prévu samedi 16 novembre 2024.

Pour les plus de 65 ans et les accompagnants.

Bulletin municipal

Huguette Gachon annonce qu'il n'y aura pas de bulletin municipal en 2024 mais plutôt en janvier ou février 2025. Par conséquent, une page récapitulative des dernières décisions du conseil municipal sera ajoutée à l'almanach.

Services civiques

Marie-Pierre Derossy informe les conseillers municipaux que 2 services civiques ont été recruté jusqu'à mi-mai par l'association Insite. Projet porté par Le Monestier au départ et Champétières c'est

ajouté dessus. Ils vont travailler sur le patrimoine (recréer le chemin de Gaspard) et la communication (bulletins municipaux).

Le 18 novembre 2024, la mairie de Saint-Amant-Roches-Savine accueillera ces 2 jeunes.

L'un d'eux sera hébergé au village vacances.

Un stagiaire est venu faire l'entretien du cimetière au sein de l'équipe des employés communaux.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Alice KUMPF :

« Je suis venue vous parler de l'Église.

Tout d'abord un rappel de la loi de séparation de l'Église et de l'État du 9 décembre 1905. Depuis, les mairies sont devenues propriétaires des bâtiments et de tout ce qui est à l'intérieur (objets de culte, tableaux, chaire, ...).

Avec Joëlle Quinton et Agnès, nous voulions faire quelque chose vu le non-entretien de l'Église.

Joëlle a téléphoné à Madame Séverine Bouguillon, conservatrice déléguée des antiquités et d'objets d'art du Puy-de-Dôme, pour avoir des conseils.

Elle est venue en juin 2024 en présence de nous trois et de Madame Gachon représentant le Maire.

Pour rappel, l'Église qui date du milieu du XV^e siècle, est classée monument historique en 1907, à ce titre est protégée par les Bâtiments de France. Une revue d'architecte, très intéressante sur le canton de Saint-Amant, l'a décrit, et Monique Coudeyras dans « Si Saint-Amant m'était conté ».

Aux dires de Madame Bouguillon et des touristes qui viennent visiter cette Église, c'est une très belle Église.

Le bâtiment est classé mais aussi à l'intérieur de l'Église, plusieurs éléments le sont : le retable (à droite en entrant), les fonds baptismaux, les cloches, chasubles, chapes, chandeliers, ... tout est inscrit dans le tableau de recollement fait avec le diocèse et la DRAC et remis à Monsieur le Maire.

Ce que l'on a retenu de la venue de Madame Bouguillon et de ses conseils d'entretien :

1. L'entretien revient à la mairie en sa qualité de propriétaire.
2. Première chose : aérer, ouvrir l'Église le plus possible, éviter l'humidité. Ce que nous faisons avec Joëlle et Agnès depuis sa venue.
3. Un nettoyage a été fait par nous,
 - ce qui n'est pas classé avec savon de Marseille, chiffon, cire ... tomber toiles d'araignées sur vitraux.
 - ce qui est classé au chiffon doux.
4. Ce que nous ne pouvons pas faire et pour lequel nous demandons de l'aide :
Ce qui est en hauteur : chaire centrale, dessus du confessionnal, Aneadis, lustre
Voir si les agents communaux ou une entreprise comme l'ESAT pourraient le faire.
5. Nous demandons l'achat, par la commune, de nécessaire de nettoyage :
Chiffons, savons de Marseille, loup, éponges et achat en masse de xylophène pour ce qui n'est pas classé et dont le bois est attaqué, du répulsif pour chats et chiens (pour éviter qu'ils fassent leurs besoins dans les fleurs devant).
6. Pour mieux ouvrir/aérer l'Église, il faudrait faire poser une grille côté ouest jusqu'en haut (Mme Bouguillon n'a pas spécifié le type de grille) pour éviter que les chats et oiseaux entrent.
7. Refaire les accrochages des tableaux du chemin de croix qui sont rouillés.

Le plus urgent à faire : couper l'arbre qui pousse sur le mur de l'Église côté maison Allard et mon neveu Bertrand Damon.

8. Mme Bouguillon nous a rappelé l'importance de signaler ce qui est volé. C'est à la mairie de déposer plainte auprès de la gendarmerie même si ces vols sont anciens et s'ils n'ont pas été déclarés, il faut le faire. A ce titre, on a vu avec elle ce qui a été volé :
 - Deux anges de la chaire dans l'entrée ;
 - Un lustre dans l'autel ;Les services du ministère de la culture travaillent avec la police et la gendarmerie (partage d'informations et de documents entre eux dont le tableau de recollement).
9. Constat d'entretien autour et place de l'Église :
 - Plus que moyen

- *Place pas propre*
- *Fontaine à nettoyer*
- *Herbes autour du monument aux morts*
- *Excréments de chats et de chiens et ordures non enlevés*
- *A revoir aussi l'accès handicapés vers l'Église à nettoyer (bois glissant) surtout qu'il reste dégagé (interdiction de stationner devant, pas de voiture).*

Nous nettoyons les marches de l'Église et entretenons les bacs à fleurs

10. Conclusion :

Après avoir retenu votre attention sur ce lieu sacré où tous nos ancêtres sont allés, et même si on n'est pas croyant, respect du lieu de notre histoire, de la beauté de ce bâtiment dont nous devons être fiers.

Pour conclure enfin sur ce qui est à faire par vous et ce que nous a dit Mme Bouguillon, vu l'état des fissures sur les arcades à droite vers le retable et l'état de l'Église en général, il faut :

- 1. Demander à la DRAC la venue gratuite d'un technicien des Bâtiments de France qui fait un diagnostic général et donne liste de l'état des travaux à réaliser et urgence*
- 2. Avec le diagnostic faire faire des devis pas des entreprises agréées.*
- 3. Puis faire des dossiers de subventions (bâtiment classé ➔ aides région et département)*

Mme Bouguillon a parlé du nettoyage du retable. C'est long mais c'est payant !

Voilà à vous de faire à présent.

Mme Bouguillon vous a envoyé le compte-rendu de sa visite (on aimerait l'avoir).

Dernière info, nous avons fait comme nous vous l'avions informé, l'ouverture de l'Église pour la journée du Patrimoine cette année. Une vingtaine de personnes sont venues malgré la pluie. La pluie avait dû vous décourager puisque nous ne vous avons pas vu. Les gendarmes sont passés pour s'assurer du bon déroulement. Des objets ont été sortis, chasubles, belles chapes, tissus fragile exposition uniquement dans l'Église (on ne peut pas les sortir dehors à la lumière du jour).

Beaucoup reste à faire pour l'an prochain Mme Bouguillon nous a dit de la contacter pour sortir les chapes et pour nous conseiller pour les exposer. Certaines sont très belles et datent de Louis XVI.

Un dernier mot, un merci à Christine, votre secrétaire qui a plastifié les documents que je lui avais trouvés, qui expliquaient l'histoire de l'Église avec les descriptions techniques de sa construction. C'était demandé par les visiteurs de l'Église.

Et merci de m'avoir écouté. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

La secrétaire de séance
Marie-Pierre DEROSSY

Le Maire
Serge JOUBERT